



HAL
open science

Quand l'association professionnelle du corps des Ponts et Chaussées conjugue l'intérêt général au privé

Julie Gervais

► To cite this version:

Julie Gervais. Quand l'association professionnelle du corps des Ponts et Chaussées conjugue l'intérêt général au privé. ENGELS X., HELY M., PERRIN A. et TROUVE H. De l'intérêt général à l'utilité sociale? La reconfiguration de l'action publique entre État, associations et participation citoyenne, L'Harmattan, pp.129-140, 2006, Logiques sociales. hal-00443765

HAL Id: hal-00443765

<https://hal.science/hal-00443765v1>

Submitted on 4 Jan 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quand l'association professionnelle du corps des Ponts et Chaussées conjugue l'intérêt général au privé

Julie GERVAIS, ATER (IEP de Lyon)
UMR Triangle / Université Lyon 2

Résumé

Les ingénieurs de l'association professionnelle des Ponts et Chaussées présentent l'intérêt général comme un attribut du corps, indépendant de sa mission de service public. Ils considèrent, en outre, qu'il inclut la recherche du profit par les entreprises privées, justifiant ainsi la pratique du pantouflage. S'articulent ainsi une lecture et un usage singuliers de la notion d'intérêt général et une stratégie corporatiste de placement des hauts fonctionnaires dans les espaces de pouvoir*.

1. INTRODUCTION

L'intérêt général comme principe de légitimation de l'intervention étatique au nom duquel les pouvoirs publics auraient monopolisé un certain nombre de champs d'activité serait aujourd'hui remis en cause¹. Des facteurs d'ordres infranational, tels que l'intervention des associations dans l'action publique ou la contestation de l'expertise des agents de l'État, et supranational, tels que le poids croissant des instances européennes et des organisations internationales sur les décisions publiques, viendraient fragiliser la figure de l'État comme incarnation d'un point de vue supérieur, garant du bien collectif (CHEVALLIER, 2003). Dans ce contexte, le ministère

* Si nous assumons seule la teneur du propos qui suit nous tenons ici à remercier nos relecteurs et notamment Fabien DESAGE pour ses commentaires d'une première version de ce texte.

¹ Cf. l'appel à communication de la journée d'étude à l'origine de cette publication. Ce constat d'ordre général relatif à la perte de centralité de l'État, établi dans la littérature scientifique et énoncé par les acteurs eux-mêmes, mériterait sans doute d'être nuancé au regard des différents secteurs d'action publique, de leurs types de régulation, etc. Il s'agirait ainsi moins d'un postulat que d'une question de recherche à confronter à des terrains empiriques circonscrits.

de l'Équipement², tutelle du corps des Ponts et Chaussées, apparaît particulièrement affaibli. Selon Patrice Duran, « l'Équipement n'a pas d'avenir, dans son mode d'organisation actuel comme dans l'énoncé de ses missions. Il n'a plus le monopole de ses savoir-faire [et] il a perdu la légitimité que l'État lui conférait dans la sauvegarde d'un intérêt général maintenant évanescant » (DURAN, 2001). Ce n'est pas la notion d'intérêt général entendue comme une catégorie d'analyse dont le contenu évolutif la ferait glisser du côté de la notion d'utilité sociale qui nous intéressera néanmoins ici. Nous considérons en effet que l'intérêt général n'a pas d'essence fixe, qu'il est indéterminé et indéfinissable d'un point de vue scientifique (RANGEON, 1986). En partant du discours d'acteurs qui s'en réclament et des définitions qu'ils prêtent à la notion, nous proposons plutôt de montrer les enjeux des appropriations dont elle fait l'objet. C'est aux usages de l'intérêt général comme principe de légitimation de logiques corporatistes au sein du corps des Ponts et Chaussées que nous consacrons le développement qui suit. Nous prenons pour objet de notre analyse l'association professionnelle des ingénieurs des Ponts et Chaussées (AIPC) et, plus précisément, ses membres actifs et ses responsables³. Si l'appellation homogénéisante de corps de l'État impose la vision collective d'un groupe soudé et unanime (THENIG, 1980), l'enquête de terrain révèle les clivages, les intérêts distincts et les stratégies divergentes des institutions représentatives du corps des Ponts et Chaussées⁴. L'analyse de l'AIPC s'avère dès lors intéressante car sa mission consiste notamment à définir et à revendiquer une identité propre au corps. La notion d'intérêt général est très présente dans les discours visant à diffuser cette « image de soi » du corps

² C'est l'appellation que nous retiendrons pour désigner ce ministère créé en 1966 et qui a depuis changé de nombreuses fois de nom.

³ L'AIPC arbore une double casquette de syndicat du corps des Ponts et Chaussées et d'association professionnelle. Association d'anciens, elle est censée représenter l'ensemble du corps mais nombre d'ingénieurs des Ponts paient leur cotisation annuelle sans autre forme d'implication dans les activités de l'association ou sans toujours en partager les valeurs. Cette assertion mériterait d'être plus systématiquement vérifiée mais elle explique en partie la distinction que nous faisons entre les simples adhérents et les membres actifs ou, *a fortiori*, les responsables, qui s'investissent dans les activités qu'elle organise. Nous puiserons ici parmi la vingtaine d'entretiens semi-directifs effectuée auprès des membres actifs et responsables de l'AIPC et les observations directes menées en son sein, notamment dans le cadre des assemblées générales et des réunions de l'association.

⁴ L'analyse de la fabrique d'une « action publique légitime » au sein du corps des Ponts et Chaussées *via* l'étude clinique d'une réforme de sa formation initiale (1998-2005), dans le cadre de notre thèse de science politique en cours (sous la direction de Gilles POLLET), nous a permis de mettre précisément en lumière ces dissensions entre les représentants de l'École nationale des Ponts et Chaussées, du ministère de l'Équipement, du conseil général des Ponts et Chaussées et de l'AIPC.

qu'Ezra SULEIMAN qualifie de cruciale pour « la survie des élites » et la pérennisation de leur position dominante au sein de la société⁵. Alors que les travaux quantitatifs indiquent qu'une part croissante des ingénieurs de l'État exerce dans le privé, qu'ils y partent de plus en plus jeunes et de manière plus définitive qu'auparavant⁶, et que l'AIPC est l'instance représentative du corps la plus encline à promouvoir le pantouflage⁷ des hauts fonctionnaires, la notion d'intérêt général demeure très prégnante dans les discours de cette dernière. Reformulée, elle est investie par ces acteurs qui la taillent à leur mesure en vue de pérenniser et d'étendre les positions de pouvoir du corps.

Notre propos se décline en deux temps. D'une part, dans un contexte de déstabilisation du ministère de l'Équipement, une partie des ingénieurs des Ponts et Chaussées considère que servir l'intérêt général ne passe plus nécessairement par le fait de servir l'État mais par le fait même d'être membre du corps. L'intérêt général s'apparenterait à une essence, un attribut des ingénieurs du corps. D'autre part, ces hauts fonctionnaires prônent une vision extensive de l'intérêt général assimilant l'activité des entreprises privées. La recherche du profit devenant compatible avec la poursuite de l'intérêt général, les ingénieurs des Ponts et Chaussées seraient de fait légitimes pour exercer dans le secteur privé.

2. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL COMME QUALITÉ IMMANENTE DU CORPS DES PONTS ET CHAUSSÉES

Les transformations de l'action publique sont des contraintes objectives structurant les discours et les dispositifs qui les accompagnent, tout autant qu'elles servent de ressources à certains acteurs. Elles sont ainsi mises en récit (RADAELLI, 2000) et répondent à des visions du monde et des finalités stratégiques. Objets d'interprétations multiples et contradictoires au sein du corps, les évolutions du ministère de l'Équipement constituent une ressource pour son association professionnelle dont les responsables défendent l'autonomisation des ingénieurs des Ponts et Chaussées par rapport au

⁵ Selon lui, la perpétuation des grands corps tient en effet à leur « capacité à se forger une idéologie dont [ils] se serviront pour se légitimer » (SULEIMAN, 1979).

⁶ Cf. notamment le rapport pour la DGAFP remis par Kostas CHATZIS et Georges RIBEILL en 2004 (« Le corps comme lieu d'articulation des métiers et des carrières. Éclairages historiques à partir du cas des corps des ponts et chaussées et des travaux publics de l'État »).

⁷ La « pantoufle » désigne, dans l'argot polytechnicien, le choix par un élève en fin de scolarité de renoncer aux carrières de l'État pour un emploi dans une entreprise privée. C'est ainsi qu'est nommée la somme due à l'État en remboursement des années d'étude financées. Par extension, le pantouflage qualifie le fait pour un fonctionnaire de travailler dans le secteur privé.

ministère de l'Équipement. C'est dans cette perspective qu'ils revendiquent une représentation de l'intérêt général non pas comme principe d'action propre à la sphère publique mais comme un attribut du corps dont les agents seraient les dépositaires, quelle que soit la nature de leur activité professionnelle.

2.1. Quand le ministère vacille, « le corps joue [sa vie] ailleurs »⁸

La fragilisation du ministère de l'Équipement qui subit de plein fouet le processus de décentralisation et la perte consécutive de ses prérogatives, suscite différentes réactions parmi les ingénieurs des Ponts et Chaussées. Contrairement aux ingénieurs que l'on peut qualifier de proches du ministère de l'Équipement⁹, qui tentent de faire du corps le rempart d'un « *ministère assiégé* »¹⁰ –qu'ils admettent le diagnostic de déclin ou qu'ils envisagent les évolutions sous l'angle positif de la modernisation de l'État–, la partie du corps dont le discours nous intéresse ici adopte une autre position. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées impliqués dans les activités de l'association, en tant que membres ou responsables, prônent l'autonomisation du corps par rapport à un ministère affaibli qui ne serait plus à même de fournir à ses cadres supérieurs les postes et les carrières auxquels ils aspireraient. Si le ministère de tutelle, dont la création est postérieure au corps, a permis à ce dernier de jouer un rôle important dans les politiques publiques grâce à son implantation territoriale, au maillage serré des échelons administratifs départementaux et infradépartementaux (THÉNIG, 1987) et à la proximité entre élus et ingénieurs que ce système permettait (CROZIER et THÉNIG, 1975), un permanent de l'AIPC dont les propos ne sont pas isolés déclare désormais :

« Vous n'êtes pas sans savoir que le ministère a un avenir très incertain... ben c'est inquiétant, on n'a aucune lisibilité sur le futur, c'est le flou total ! [...] Alors, oui, le corps des Ponts a besoin du ministère mais je dirais qu'il en a moins besoin

⁸ Cf. entretien *infra*.

⁹ Notamment de par la nature de leurs compétences et le déroulement de leur carrière. Nous ne nous étendons pas ici sur les caractéristiques sociales et professionnelles et les trajectoires biographiques des agents de ce groupe que nous avons par ailleurs décrits dans : GERVAIS J. (2005), "Le management public : une notion polysémique objet de multiples projections au sein du corps des Ponts et Chaussées", *Communication présentée au 14^{ème} colloque international de la revue Politiques et Management public*, Sciences-Po Bordeaux, 17-18 mars 2005.

¹⁰ Entretien avec un ancien directeur du personnel et des services du ministère de l'Équipement, le 28 janvier 2004.

qu'avant [...] la vie du corps, elle ne se résume pas au ministère, elle se joue ailleurs et nous souhaitons, nous, qu'elle se joue essentiellement ailleurs [...] »¹¹.

Le ministère n'a jamais été le seul employeur du corps des Ponts et Chaussées qui, à l'instar d'autres grands corps, mesure sa « puissance [...] au fait que ses membres n'exercent pas le métier assigné au corps » (THÆNIG, 1987). Néanmoins, si l'on prête attention à leurs discours, c'est bien consécutivement à la fragilisation du ministère qui menacerait l'étendue des prérogatives du corps que les représentants associatifs de ce dernier cherchent à l'émanciper davantage de la tutelle et à trouver de plus en plus la source de son pouvoir en lui-même (FRIEDBERG et DESJEU, 1972).

2.2. L'appropriation de l'intérêt général par l'ensemble des membres du corps

En qualité d'association professionnelle, l'AIPC veille au rayonnement du corps, promeut ses valeurs, défend son « *identité* », et entretient des relations *via* le réseau des anciens. Ses représentants se montrent particulièrement soucieux de la réputation de leur corps et sont attentifs à la préservation de sa légitimité. Ils soulignent ainsi à l'envi l'éventail des champs occupés par les ingénieurs des Ponts et Chaussées, présentant le ministère de l'Équipement ou l'État comme des lieux possibles de l'exercice de leurs multiples métiers. Interrogés sur l'« *identité* » du corps et ce qui fonde sa spécificité, la plupart des acteurs de l'association abordent spontanément la question de l'intérêt général. Le propos qui suit illustre une vision de ce dernier conçu non pas comme un principe que seraient censés appliquer et poursuivre les agents de l'État mais comme une propriété qui serait attachée au corps lui-même :

« [...] on n'est plus tellement des serviteurs de l'État... enfin... on agit encore au nom de l'État pour certains dans le corps mais en fait je préfère dire qu'on est au service de l'intérêt général... quel qu'il soit, hein ! Parce qu'au fond c'est ça notre identité, ce qui caractérise ce qu'on est quand on appartient au corps. Ca, ça vient de la formation justement et aussi des valeurs du corps [...] Oui, je crois que c'est moins l'État que l'intérêt général [...] »¹².

Il ne s'agirait pas en somme d'alléguer un principe transcendant tel que le service à l'État ou le progrès technique pour légitimer le corps des Ponts et Chaussées mais plutôt de l'inscrire dans sa nature même qui conférerait à

¹¹ Entretien avec un responsable de l'association des ingénieurs des Ponts et Chaussées, le 15 septembre 2003.

¹² Entretien avec un membre actif de l'association des ingénieurs des Ponts et Chaussées, le 23 janvier 2004.

ses membres une essence définie non par *ce qu'ils font* mais par *ce qu'ils sont*. La vertu et la « passion du désintéressement » (BOURDIEU, 1989) seraient des qualités inhérentes au corps dont les membres exerceraient des activités relevant de la « vocation et du don » (CHAPOULIE, 1973), qu'ils soient au service de l'État ou salariés dans le secteur privé. Présenté comme un ferment identitaire, l'intérêt général permet au corps de faire corps en affichant un discours intégratif propre à assurer sa cohésion (CHEVALLIER, 1978). Une telle présentation de soi du corps est susceptible de créer une dynamique centripète visant à effacer les traces tangibles de ses divisions et le caractère nébuleux de son « *identité* » généré par la pluralité des profils professionnels de ses membres. Les représentants de l'AIPC manient ainsi des injonctions en apparence contradictoires : porteurs d'un discours accréditant la cohésion du corps, ils œuvrent par ailleurs pour l'essaimage¹³ des ingénieurs des Ponts et Chaussées. Paradoxe supplémentaire : l'intérêt général, brandi comme une spécificité et une valeur ajoutée du corps¹⁴, le différenciant notamment « *des diplômés des grandes Écoles de commerce* », est avancé comme un argument permettant de justifier la volonté de certains ingénieurs des Ponts et Chaussées de travailler dans le secteur privé et venir ainsi concurrencer les « *financiers* » et les « *commerciaux* »¹⁵ sur leur propre terrain, au nom de valeurs présentées comme étant l'apanage des membres d'un grand corps de l'État.

3. RÉCONCILIER L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LE PROFIT POUR LÉGITIMER LE PANTOUFLAGE

Les acteurs mobilisés dans l'AIPC considèrent que l'entreprise privée, mue par la recherche du profit, contribue à l'intérêt général. Un des rôles de leur association consistant à créer et à entretenir des liens entre le secteur privé et les membres du corps, ils tentent de légitimer le pantouflage, même précoce, des ingénieurs des Ponts et Chaussées. En qualité de professionnels de l'intérêt général, ces derniers bénéficieraient non seulement d'un profil idoine pour travailler dans ces entreprises mais leur départ de la sphère publique serait profitable au secteur privé, au ministère de l'Équipement, à l'État, voire à la Nation toute entière. La mystique de l'intérêt général

¹³ L'essaimage consiste pour les membres d'un corps de l'État à émigrer hors de leurs fonctions considérées comme traditionnelles, vers les secteurs public et privé.

¹⁴ Précisons néanmoins qu'ils n'en revendiquent pas l'exclusivité mais qu'ils prêtent implicitement cette qualité à l'ensemble des grands corps de l'État, en opposition avec les salariés du secteur privé.

¹⁵ Propos tenus lors de l'assemblée générale de l'association des ingénieurs des Ponts et Chaussées, observation directe, le 6 juillet 2004.

permet ainsi aux ingénieurs de l'AIPC de légitimer des stratégies corporatistes tout en affirmant œuvrer pour le bien-être de la société.

3.1. Les entreprises privées « *au service de la Nation* »¹⁶

Les membres de l'AIPC interrogés décrivent la recherche du profit comme un objectif conforme à l'intérêt général, dans la mesure où l'augmentation du PNB à laquelle elle contribuerait, concourrait selon eux au bien commun :

« [...] je pense que ce qui, effectivement, fédère un petit peu le mode d'action des entreprises et de l'administration, ce sont justement ces problèmes d'intérêt général »¹⁷. « *Quand une entreprise embauche des salariés et qu'elle enrichit le pays, qu'est-ce qu'elle fait sinon travailler dans l'intérêt de tous ?* »¹⁸

En respectant la loi du marché, les règles de la concurrence et les impératifs de rentabilité et de compétitivité, l'entreprise, par son action propre, contribuerait à l'intérêt de la Nation¹⁹. Faisant fi de la vocation économique nécessairement circonscrite des entreprises privées, les ingénieurs de l'AIPC leur prêtent une finalité équivalente à celle de l'État. D'après leurs représentations, l'intérêt général ne se résumerait pas à ce qui relève de la sphère publique mais serait porté de manière plus large par les entreprises dont l'activité serait profitable à la société. L'essaimage est un impératif et une source de prestige pour les grands corps. Chez les ingénieurs des Ponts et Chaussées néanmoins, la question de la part relative des hauts fonctionnaires encouragée à travailler dans le privé est l'objet d'une forte controverse. Or l'AIPC est l'instance du corps qui se donne pour mission de promouvoir le pantouflage, quand d'autres estiment qu'il faudrait le canaliser. Une grande partie de la légitimité de l'association professionnelle tient au fait qu'elle est la seule institution représentative du corps qui soit en relation avec tous les types de membres de ce dernier, y compris ceux qui l'ont statutairement quitté en démissionnant pour exercer en entreprise. Elle jouit ainsi d'un vaste réseau d'ingénieurs des Ponts dans le privé que ses responsables entretiennent par des échanges de services. Ils jouent le rôle de directeurs de ressources humaines pour les membres du

¹⁶ Entretien avec un membre actif de l'association des ingénieurs des Ponts et Chaussées, le 25 avril 2003.

¹⁷ Entretien avec un responsable de l'association des ingénieurs des Ponts et Chaussées, le 14 novembre 2002.

¹⁸ Entretien avec un responsable de l'association des ingénieurs des Ponts et Chaussées, le 13 mai 2005.

¹⁹ François RANGEON procède à une analyse similaire à partir de l'étude du discours patronal et de certains chefs d'État français (RANGEON, 1986). Cf. également dans cet ouvrage la contribution d'Aisling HEALY sur les instances patronales lyonnaises.

corps qui souhaitent quitter le service public, voire de chasseurs de têtes pour les entreprises qui les missionnent pour débaucher des profils particuliers d'ingénieurs. Défendant l'idée selon laquelle les entreprises concourent à l'intérêt général, ils en légitiment dès lors l'accès aux ingénieurs des Ponts et Chaussées. Les allers-retours entre le public et le privé étant de moins en moins légion (KESSLER, 1998) et le passage par le privé se justifiant donc moins comme une expérience enrichissante en vue d'un retour dans le giron de l'État, un tel discours est également tenu à destination des jeunes ingénieurs, encouragés à investir tôt le milieu de l'entreprise privée afin d'y faire carrière²⁰. Prétendument doués d'une vision transversale et d'une perspective globale à la faveur de leur nature de généralistes de l'intérêt général (EYMERI, 1999), les ingénieurs des Ponts sont présentés par les responsables de l'association comme investis d'une compétence omnisciente légitimant leur revendication à occuper des postes prestigieux au sein des entreprises privées. Cette démarche aurait selon eux des retombées positives pour l'ensemble des institutions associées, s'apparentant ainsi à un cercle vertueux.

3.2. Les stratégies d'essaimage sous les auspices de l'intérêt général

Confrontés aux critiques des ingénieurs que nous avons qualifiés de proches du ministère, les responsables de l'AIPC sont unanimes : au même titre que la recherche du profit par les entreprises est valorisée par la contribution qu'elles apportent au bien commun, l'essaimage des hauts fonctionnaires du corps est légitimé par les conséquences positives dont il serait à l'origine :

« Pour nous, l'essaimage, c'est un outil de gestion et qui profite à tous, c'est un jeu gagnant/gagnant, y'a pas de compensations. Pourquoi ? Ça profite au corps des Ponts parce que ça offre des perspectives de carrière plus larges, ça profite à chaque individu, bien entendu, mais ça profite aussi au ministère [qui bénéficie de l'expérience de ses agents] »²¹.

Déclinée selon les mêmes procédés que ceux qui présidaient à la légitimation des entreprises privées, la démonstration vise à accréditer l'idée que l'attention portée par l'association à l'essaimage de ses pairs ne relève pas nécessairement d'intérêts catégoriels et corporatistes. Si elle permet l'extension de ses réseaux, elle est censée avant tout s'insérer dans une démarche soucieuse de l'ensemble des partenaires impliqués, dont la

²⁰ Ce fut notamment le cas lors de l'assemblée générale de l'association des ingénieurs des Ponts et Chaussées, observation directe, le 6 juillet 2004.

²¹ Entretien avec un responsable de l'association des ingénieurs des Ponts et Chaussées, le 9 septembre 2003.

satisfaction, à terme, concourrait au bien être de tous. Conformément aux principes de l'égoïsme institutionnel décrits par Roberto MICHELS, l'AIPC semble poursuivre ses propres intérêts, en partie déconnectés de ceux du ministère de tutelle du corps²². Ses représentants veillent cependant à traduire leurs impératifs institutionnels en principes vertueux et à présenter leurs revendications comme bénéfiques au fonctionnement de l'État. Face aux ingénieurs qui dénoncent la désertion du ministère de l'Équipement et les « *menaces* » qu'elle ferait peser sur son avenir, et en appellent à l'esprit de responsabilité publique des hauts fonctionnaires du corps²³, la montée en généralité opérée par les responsables de l'association professionnelle leur permet de placer leurs logiques corporatistes sous les auspices de l'intérêt de tous.

4. CONCLUSION

L'analyse des usages de l'intérêt général nous a permis de montrer que les mises en discours de cette notion, au sein du corps des Ponts et Chaussées, remplissent différentes fonctions. Elles visent, d'une part, à renforcer la cohésion du corps, dont les membres sont censés poursuivre le même intérêt (général), et confèrent aux ingénieurs des Ponts et Chaussées une légitimité propre dans un contexte de déstabilisation de leur tutelle ministérielle et d'autonomisation du corps par rapport à l'État. Elles assurent, d'autre part, au sein du corps, la légitimation des activités et des revendications de l'association professionnelle dont les représentants œuvrent à l'essaimage et au pantouflage des hauts fonctionnaires. Elles permettent, enfin, de justifier l'occupation des positions de pouvoir par les ingénieurs des Ponts et Chaussées, au sein de la société. Si les modalités actuelles de l'action publique, analysées comme des reconfigurations, semblent remettre en cause la croyance dans le bien-fondé de l'autorité de l'État et contester une vision de l'intérêt général comme « principe fondamental de [sa] légitimation » en tant qu'« instance de totalisation chargée de faire la synthèse des intérêts individuels » (CHEVALLIER, 1978), les reformulations élargies dont la notion fait l'objet au sein de l'association professionnelle des Ponts et Chaussées semblent constituer un levier de

²² Si les représentants du ministère de l'Équipement ont un avantage certain à ce que quelques ingénieurs du corps dirigent des entreprises du secteur privé dans leurs domaines d'activité, le succès du pantouflage s'apparente dans leurs écrits à une « *menace* ». Cf. notamment le rapport du Conseil général des Ponts et Chaussées et de la direction du personnel remis en 2004 au ministre de l'Équipement.

²³ Nous résumons là en substance des propos maintes fois recueillis lors de nos entretiens auprès des ingénieurs des Ponts et Chaussées qui occupent des postes de responsabilité au sein du ministère de l'Équipement où ils ont effectué la majeure partie de leur carrière.

légitimation propre à renforcer ce grand corps²⁴. C'est donc moins à la fin de l'intérêt général (ROUBAN, 1996) qu'à une redéfinition de son contenu *via* une lecture plus extensive, dans une perspective de pérennisation et d'extension de l'influence des ingénieurs des Ponts et Chaussées, que nous invite à conclure l'analyse des représentations et des stratégies des membres actifs de l'association professionnelle de ce grand corps de l'État. L'enjeu réside dès lors pour eux dans le fait de concilier leur tentative de patrimonialisation des ressources symboliques de l'intérêt général avec la progressive autonomisation des ingénieurs des Ponts et Chaussées par rapport au ministère dont la légitimité demeure essentielle pour bénéficier de l'onction de l'intérêt général en dehors de l'État.

²⁴ Nous avons montré sur un autre terrain d'enquête que sa reformulation par les ingénieurs des Ponts et Chaussées constituait un argument démocratique face aux contestations auxquelles sont sujettes leurs compétences techniques dans les scènes de débat public. GERVAIS J. (2006), "De la raison technicienne aux impératifs managériaux. La formation initiale à l'action publique des ingénieurs des Ponts et Chaussées" *in* VION A. et LE BIANIC Th. (dir.), *Action publique et légitimités professionnelles*, Paris, LGDJ.

BIBLIOGRAPHIE

BOURDIEU P. (1989), *La Noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Minuit.

CHAPOULIE J.-M. (1973), "Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels", *Revue Française de Sociologie*, vol.14.

CHEVALLIER J. (1978), "Réflexions sur l'idéologie de l'intérêt général", in CURAPP (éd.), *Variations autour de l'idéologie de l'intérêt général*, (vol.1), Amiens, Presses Universitaires de France.

CHEVALLIER J. (2003), *L'État post-moderne*, Paris, LGDJ, 2003.

CROZIER M. et THÉNIG J.-C. (1975), "La régulation des systèmes organisés complexes : le cas du système de décision politico-administratif local en France", *Revue Française de Sociologie*, vol.16, n°1.

DURAN P. (2001), "L'Équipement, une administration de gestion en recherche de mission", *Annales des Ponts et Chaussées*, n°99.

EYMERI J.-M. (1999), *Les gardiens de l'État. Une sociologie des énarques de ministère*, thèse de science politique, dir. Jacques Lagroye, Université Paris 1.

FRIEDBERG E. et DESJEUX D. (1972), "Fonctions de l'État et rôle des grands corps : le cas du corps des Mines", *Annuaire international de la fonction publique 1971-1972*.

GERVAIS J. (2006), "De la raison technicienne aux impératifs managériaux. La formation initiale à l'action publique des ingénieurs des Ponts et Chaussées" in VION A. et LE BIANIC Th. (dir.), *Action publique et légitimités professionnelles*, Paris, LGDJ.

KESSLER M.-CH. (1998), "Les grands corps à l'horizon 2000", *La revue administrative*, n°301.

MICHELS R. (1971, 1^{ère} éd. : 1914), *Les partis politiques. Essai sur les tendances oligarchiques des démocraties*, Paris, Flammarion.

RADAELLI C. M. (2000), "Logiques de pouvoirs et récits dans les politiques publiques de l'Union Européenne", *Revue Française de Science Politique*, vol.50, n°2.

RANGEON F. (1986), *L'idéologie de l'intérêt général*, Paris, Economica.

ROUBAN L. (1996), *La fonction publique*, Paris, La Découverte.

SULEIMAN N. E. (1979), *Les élites en France. Grands corps et grandes écoles*, Paris, Seuil.

THÉNIG J.-C. (1980), *L'administration des routes et le pouvoir départemental. Vie et mort de la vicinalité*, Paris, Cujas.

THÉNIG J.-C. (1987, 1^{ère} éd. : 1973), *L'Ère des technocrates. Le cas des Ponts et Chaussées*, Paris, L'Harmattan.